

Recommandations départementales des Hautes-Alpes

Cadre règlementaire des Accueils Collectifs de Mineurs

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Été 2025

QUELQUES RÉFLEXES



12h-16h

Horaire d'exposition
à éviter



Hydratation
régulière

PROTECTION SOLAIRE

Les précautions en cas d'exposition au soleil :

- ◆ le port d'un **chapeau** ou d'une **casquette**,
- ◆ le port de **lunettes de soleil**,
- ◆ l'hydratation régulière,
- ◆ l'application de crème solaire à appliquer toutes les 2 heures,
- ◆ le port d'un tee-shirt obligatoire en cas de soleil intense,
- ◆ éviter les expositions entre 12h et 16h.



Chapeau ou
casquette



À appliquer
toutes les
2h

PIQUE-NIQUE

Lors de vos déplacements et sorties, les **pique-niques doivent être conservés dans des glacières ou des sacs isothermes avec pains de glace** (individuel ou collectif). Ces consignes doivent être mises en œuvre tout au long de l'année et quelles que soient les conditions météorologiques.



TIGUES

Lors des sorties nature :

- ◆ porter une **tenue couvrante la plus claire possible**,
- ◆ **rester sur le chemin**.

Pour retirer les tiques :

- ◆ utiliser un **crochet à tiques**,
- ◆ **désinfecter la plaie** avec un antiseptique,
- ◆ **signaler au médecin** tout contact avec une tique,
- ◆ **informer les parents**,
- ◆ être attentif si l'**enfant exprime d'éventuels symptômes**.



DÉPLACEMENTS À VÉLO

Avant la sortie :

- ◆ Vérification des capacités du mineur à **maîtriser son vélo** avant de partir.
- ◆ **Repérage** de l'itinéraire.
- ◆ **Affichage de l'itinéraire** choisi, de l'horaire de départ ainsi que la liste des participants.
- ◆ Vérification du **bon fonctionnement du matériel** : éclairage, frein...

Le jour de la sortie :

- ◆ Consulter les **prévisions météorologiques**.
- ◆ Respecter le **code de la route**.
- ◆ Se déplacer avec des **groupes restreints** (12 enfants maximum) encadrés par **2 animateurs**.
- ◆ **Éviter les routes à grande circulation** et les déplacements de nuit.
- ◆ Emporter une **trousse de secours**, un **kit de réparation** et un **téléphone**.
- ◆ Le **port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans** et fortement recommandé au-delà de 12 ans, ainsi que les protections adaptées (genouillères, coudières...).



BAIGNADE

Zones	Qualification requise	Taux et normes d'encadrement / Matérialisation <i>Ces taux ne prévoient pas la surveillance hors de l'eau.</i>
Baignade en piscine surveillée ou baignade dans une zone aménagée et surveillée	1 personne titulaire du MNS ou BNSSA + des animateurs	◆ ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs ◆ ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS 1 animateur pour 8 mineurs sans obligation d'être dans l'eau mais fortement conseillée ◆ ENFANTS DE 12 ANS ET PLUS possibilité de baignade sans animateur pour des groupes de 8 mineurs sous réserve d'un accord préalable entre le chef de bassin et le directeur de l'ACM. Les diplômes du personnel en charge de la surveillance en piscine doivent être affichés et visibles de tous.
Baignade en dehors des piscines et zones aménagées et surveillées	Membre de l'équipe pédagogique de l'ACM titulaire soit du MNS, du BNSSA, du BSA, du SB...	◆ ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs sans excéder 20 mineurs ◆ ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS 1 animateur pour 8 mineurs sans obligation d'être dans l'eau et sans excéder 40 mineurs dans l'eau La zone de bain pour des enfants de moins de 12 ans doit être matérialisée (bouée avec filin). Pour les enfants de plus de 12 ans, la zone de bain doit être balisée (bouées). Ce matériel une fois installé ne doit pas nécessiter l'intervention d'un animateur pour être maintenu.

DÉPLACEMENTS À PIED

En l'absence d'espace réservé aux piétons, deux possibilités existent :
S'il s'agit d'un **groupe organisé en rang 2 par 2**, les enfants doivent circuler à droite ;
S'il s'agit d'un **groupe organisé en fil indienne** (l'un derrière l'autre), les enfants doivent circuler à gauche, sauf circonstances particulières.
Si le groupe est important il doit être divisé. Chaque groupe ne doit pas avoir une longueur supérieure à 20 mètres et doit être séparé d'une distance d'au moins 50 mètres.



SIGNALEMENT ÉVÈNEMENT GRAVE

Utiliser le formulaire en ligne :

www.ac-aix-marseille.fr/accueil-collectif-de-mineurs-declarer-un-accident-grave-122777

NUMÉROS D'URGENCE

- ◆ POMPIERS : 18
- ◆ POLICE-GENDARMERIE : 17
- ◆ SAMU : 15
- ◆ N°URGENCE EUROPÉEN : 112
- ◆ ENFANCE EN DANGER : 119

- ◆ SDJES 05 : 04 86 99 10 61 - ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr
- ◆ SDJES 05 ligne d'astreinte : 06 03 45 09 62
- ◆ MÉTÉO FRANCE : 32 50
- ◆ CANICULE INFO SERVICE : 0800 06 66 66
- ◆ ARS 05 : 04 13 55 86 00

- ◆ DDETSPP (service vétérinaire) : 04 92 22 22 65
- ◆ Cellule de la protection de l'enfance : 04 92 40 39 21
- ◆ Centre d'antipoison : 04 91 75 25 25
- ◆ SOS médecin : 0800 235 236
- ◆ Maison médicale de garde du gapençais : 04 92 52 28 15